

PRÉSIDENTE

Direction Juridique et
d'Administration
Générale

Service du secrétariat de
l'assemblée et de la
coordination
administrative

Bureau du secrétariat de
l'assemblée

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
dja.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Emeline Garin

N° 2549-2017/1-
ISP/DJA

ANNÉE 2015
12^{ème} séance

**COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL
de la séance de l'assemblée de la province Sud
du vendredi 18 décembre 2015**

Le **vendredi 18 décembre 2015 à 14 heures 30**, l'assemblée de la province Sud s'est réunie dans la salle des délibérations de l'hôtel de province, conformément à l'article 162 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, sous la présidence de monsieur Philippe Michel.

Présents :

Mesdames Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Gil Brial, Philippe Dunoyer, Yoann Lecourieux, Jean-Baptiste Marchand, Philippe Michel, Dominique Molé, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako, Léonard Sam, Thierry Santa, Eugène Ukeiwé et Roch Wamytan.

Absents donnant procuration :

Madame Nicole Andrea-Song donne procuration à Monsieur Yoann Lecourieux ;
Monsieur Philippe Blaise donne procuration à Monsieur Eugène Ukeiwé ;
Monsieur Philippe Gomès donne procuration à Monsieur Philippe Michel ;
Madame Prisca Holéro donne procuration à Monsieur Roch Wamytan ;
Monsieur Louis Mapou donne procuration à Madame Ithupane Tiéoué ;
Monsieur Harold Martin donne procuration à Monsieur Thierry Santa ;
Monsieur Nicolas Metzdorf donne procuration à Monsieur Philippe Dunoyer ;
Madame Monique Millet donne procuration à Madame Martine Lagneau ;
Monsieur Silipeleto Muliakaaka donne procuration à Monsieur Dominique Molé ;
Monsieur Alesio Saliga donne procuration à Monsieur Grégoire Bernut ;
Madame Corine Voisin donne procuration à Madame Sutita Sio-Lagadec ;
Monsieur Gaël Yanno donne procuration à M. Brial.

Absents : Aucun membre absent.

Soit 28 membres présents, 12 membres représentés et aucun membre absent.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

Monsieur Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud ;
Madame Martine Lagneau, première vice-présidente de l'assemblée de la province Sud ;
Monsieur Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
ainsi que Monsieur Dominique Molé, troisième vice-président de la province Sud.

L'Etat était représenté par :

M. Laycuras, commissaire délégué de la République en province Sud

L'administration était représentée par :

Monsieur Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud ;
Monsieur Jules Hmaloko, secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale ;
Madame Mireille Münkkel, secrétaire générale adjointe chargée de l'aménagement du territoire ;
Monsieur Christophe Obled, secrétaire général adjoint chargé du développement durable, ainsi que par :

Mme Marion Bastogi, directrice adjointe juridique et d'administration générale (DJA) ;
Mme Catherine Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;
M. Antoine Borius, chargé de mission auprès du secrétaire général (SG) ;
M. Philippe Hardouin, chargé de mission auprès du secrétaire général, pour les questions sportives (SG/CMSG) ;
Mme Bertille Jouan-Ligne, directrice de l'équipement (DEPS) ;
Mme Aurélia Nafoui, responsable du Bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;
Mme Maud Peirano, directrice du foncier et de l'aménagement (DFA) ;
M. Thierry Reydellat, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE).

- **rapport n° 195-2015/APS** : projet de délibération fixant la liste des organisations appelées à siéger au sein du conseil économique, social et environnemental.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

*Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :
Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin et Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Dunoyer, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Harold Martin, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa et Roch Wamytan.*

Messieurs Gil Brial et Eugène Ukeiwé ayant quitté la séance avant le vote du texte, les procurations de Messieurs Gaël Yanno et Philippe Blaise sont annulées.

Soit 36 membres présents ou représentés.

L'assemblée du conseil économique et social de Nouvelle-Calédonie (CES) a été mise en place, pour la dernière fois, le 18 mai 2010. Le mandat de ses membres étant de 5 ans, il est arrivé à échéance en mai dernier.

A l'occasion du renouvellement de cette assemblée, va entrer en vigueur la modification opérée par l'article 6 de la loi organique n° 2013-1027 du 15 novembre 2013 portant actualisation de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie. Ainsi :

- cette assemblée va devenir le « conseil économique, social et environnemental de Nouvelle-Calédonie » ;
- les désignations effectuées par les provinces et par le gouvernement doivent désormais concerner des organisations (provinces) ou des personnalités qualifiées (gouvernement) qui concourent à la vie économique, sociale, culturelle ou à la protection de l'environnement ;

- 2 désignations additionnelles interviennent, effectuées par le Comité consultatif de l'environnement ;
- le nombre des membres du CES, devenu CESE, passe par conséquent de 39 à 41.

Conformément au 1° de l'article 153 de la loi organique statutaire, il appartient aux trois assemblées de province d'établir une liste d'organisations professionnelles, de syndicats et d'associations, qui seront chacun appelés à désigner un représentant pour siéger au sein du CESE.

La province Nord (8 désignations) et la province des îles Loyauté (4 désignations) ont déjà procédé aux désignations qui leur incombent (cf. délibérations jointes en fond de dossier).

L'exécutif a inscrit à l'ordre du jour des assemblées la province des 30 avril et 13 mai 2015 un projet de délibération procédant aux 16 désignations relevant de la province Sud. Ce projet n'avait pas pu aboutir à l'époque, mais les discussions intervenues depuis lors entre les 4 groupes politiques de l'assemblée de province permettent aujourd'hui de soumettre à l'assemblée de province un nouvel ensemble de désignations.

Une fois la présente délibération adoptée, les 28 organismes désignés par les provinces informeront le gouvernement du nom de la personne appelée à les représenter au CESE, et le gouvernement constatera par arrêté ces désignations, ainsi que celles du Sénat coutumier (2 désignations) et du Comité consultatif de l'environnement (2 désignations). Dans le même arrêté, il procédera également à la désignation de 9 personnalités qualifiées.

Une fois intervenues ces 41 désignations, le conseil économique, social et environnemental sera installé pour un nouveau mandat de 5 années.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise aux votes des membres de l'assemblée de la province Sud.

2. Explications de votes

M. Brial a exprimé son étonnement sur la teneur du projet de délibération présenté ce jour, qui a été rédigé sans concertation de l'ensemble des groupes politiques composant l'assemblée de la province Sud. M. Brial a indiqué par ailleurs que l'UCF a respecté ses responsabilités en votant la veille un budget que le groupe estimait équilibré et rigoureux et a précisé que le groupe continuera d'exercer ses responsabilités au sein de l'assemblée de la province Sud, dès lors que les conditions seront saines, ce qui n'est, au sens de l'UCF, pas le cas aujourd'hui. Il a ajouté qu'à ce titre, le groupe UCF ne participera pas à la présente séance.

M. Sako a indiqué que le groupe Front Indépendantiste et Progressiste (FIP) ressent de la colère et de la déception. Un émissaire a été envoyé pour recueillir les doléances du groupe, démarche qui a été appréciée dans la mesure où il existait un consensus et un esprit de partage. Or, le projet de délibération soumis ce jour à l'assemblée n'a pris en compte aucune de leurs demandes, malgré leur représentativité au sein de l'assemblée. M. Sako a conclu en précisant que l'esprit de partage a été bafoué, voire violé.

M. Michel a rappelé que la problématique est simple et reste la même tous les 5 ans, 16 désignations doivent être opérées en province Sud et il convient de trouver un accord, dans la mesure du possible, entre les 4 groupes politiques constitués au sein de l'assemblée. Il a ajouté que par deux fois, il a été tenté de soumettre à l'assemblée ces 16 désignations, sans qu'un accord n'ait pu être trouvé. En effet, le total des candidats proposés par les 4 groupes excédait les 16 postes disponibles au sein du CESE, bloquant in fine la constitution de cette institution durant 7 mois. Il a indiqué que les discussions ont été poursuivies depuis avec les différents groupes et qu'un accord a enfin pu être trouvé, non pas avec les 4 groupes dont les revendications continuaient d'excéder le nombre de postes disponibles, mais en l'occurrence, avec un groupe, qui est par ailleurs le 2^{ème} groupe de l'assemblée, à savoir Les Républicains. M. Michel a rappelé par ailleurs que la première version du projet de délibération soumis à l'assemblée reprenait une proposition du FIP et une proposition de l'UCF, mais qu'il avait pour autant été retiré de l'ordre du jour à la demande différents groupes.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à la majorité avec 29 voix pour et 7 abstentions.

Ont voté pour :

Calédonie ensemble : Mesdames Eliane Atiti, Gyslène Dambreville, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Sutita Sio-Lagadec, Corine Voisin, ainsi que Messieurs Philippe Gomès, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka et Léonard Sam.

Les Républicains : Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Isabelle Lafleur, Rusmaeni Sanmohamat, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Yoann Lecourieux, Harold Martin, Alesio Saliga et Thierry Santa.

Se sont abstenus :

Front Indépendantiste Progressiste : Mesdames Marie-Pierre Goyetche, Prisca Holero et Ithupane Tiéoué, ainsi que Messieurs Louis Mapou, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako et Roch Wamytan.

- **rapport n° 2197-2015/APS** : projet de délibération relative à l'approbation des orientations générales du schéma directeur d'aménagement de Deva

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

***Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :**
Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin et Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Dunoyer, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Harold Martin, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa et Roch Wamytan.*

Soit 36 membres présents ou représentés.

I- Historique du projet et nécessité de la mise en place d'un schéma directeur d'aménagement

Le domaine de Deva, propriété provinciale d'une superficie d'environ 8000 hectares, est un site exceptionnel en raison de la qualité de ses espaces naturels qui sont restés préservés, de son impressionnante biodiversité tant marine que terrestre, de son bord de mer et de son lagon, classés au patrimoine mondial de l'Humanité, et de l'importance historique de ces lieux, dont la première occupation remonte à près de trois millénaires.

Depuis 10 ans, la province a l'ambition de mettre en valeur ce domaine exceptionnel, et d'en faire une référence du développement durable.

Dans cette perspective, il a de longue date été convenu qu'un « schéma directeur d'aménagement » définirait les grandes orientations cadrant un aménagement global, raisonné et concerté du domaine de Deva. Bien que ce schéma n'ait pas de portée juridique, il contribuera à garantir la cohérence stratégique, spatiale, technique et organisationnelle des activités qui prendront place sur le domaine, et sur le lagon qui le borde.

La province Sud a chargé la SEM Mwe Ara d'élaborer l'avant-projet de ce schéma directeur. Ce document a été approuvé en mai 2013 par le conseil d'administration de la SEM Mwe Ara, mais n'a jamais été soumis à la validation de l'assemblée de la province Sud.

L'actuel exécutif provincial a donc demandé que cette lacune soit comblée, après une actualisation intégrant les dernières évolutions du projet. Les grandes orientations définies par ce document, une fois finalisé par les services de la province, ont été approuvées par le comité technique du projet puis, le 19 novembre 2015, par le conseil d'administration de la SEM.

II- Conception et stratégie du schéma directeur d'aménagement

L'élaboration du schéma directeur a tenu compte de très nombreux éléments, dont notamment :

- Le PUD de la commune de Bourail, qui définit les vocations des différents espaces et permet de les préserver ;
- Les projets réalisés et en cours, tels que l'hôtel Sheraton, le village vacances, la Grande Case, les sentiers de randonnée, les travaux de viabilisation, etc. ;
- Le caractère exceptionnel du site sur le plan paysager et environnemental, qui nécessite une gestion ambitieuse, incluant une lutte contre les gros gibiers nuisibles (cerfs et cochons sauvages) ;
- La richesse du patrimoine culturel du domaine, et le classement de certains lieux au patrimoine historique de la province Sud ;
- La nécessité d'une appropriation et d'une participation systématique des acteurs locaux aux projets d'aménagement du domaine, qui visent au développement économique de Bourail ;
- Les contraintes de gestion de la SEM Mwe Ara.

In fine, le schéma directeur propose d'articuler la stratégie de mise en valeur du domaine autour de quatre axes majeurs :

- L'éco-responsabilité et la participation de tous les acteurs engagés tant dans une gestion respectueuse et durable du domaine que pour la préservation et la valorisation du bien ;
- L'accueil de tous les publics, la reconnaissance de l'histoire et la construction d'une identité partagée au sein du domaine, où tous les calédoniens doivent pouvoir se reconnaître et se retrouver ;
- La valorisation d'un patrimoine environnemental et culturel remarquable, porteur de la grande histoire calédonienne des paysages et des hommes ;
- La jouissance, pour tous, de sites naturels exceptionnels à découvrir par une offre d'activités diversifiées (air, montage, littoral, lagon) au sein du même espace.

Cette stratégie repose sur dix lignes de forces :

1. La mise en place de grands projets permettant la valorisation du Nord de la province Sud, au cœur de la Nouvelle-Calédonie, et son appropriation par les différents acteurs.

2. Un schéma d'aménagement sur l'ensemble du domaine, lagon compris, ne laissant pas d'espace sans vision ni projet, pour un développement durable des activités sur le domaine et une mise en œuvre progressive et cohérente des équipements et activités touristiques.
3. La valorisation des vocations de chaque zone, pour une lisibilité maximale du sens et de l'accès aux activités.
4. Une ouverture du domaine au public permettant de renforcer la cohésion sociale : le domaine est un lieu de rencontres potentiel des populations au travers du partage d'activités, de lieux d'hébergement sur le site, d'activités de découvertes de sites naturels et historiques.
5. Un accès payant sur une base cohérente au niveau provincial. Le visiteur participe par un geste éco-citoyen à la valorisation du domaine et à sa préservation. Il est ainsi sensibilisé à la protection des écosystèmes présents sur le site.
6. La moitié sud libre à la circulation des véhicules sur son axe principal, la moitié nord, au-delà de la rivière Deva, avec accès réservés.
7. Un littoral accessible du sud au nord du domaine pour une découverte en mode doux exclusivement.
8. Le développement d'activités diversifiées (touristiques, agricoles, culturelles) permettant la création d'emplois et des retombées économiques.
9. La Deva-champ Barbier, une zone stratégique pour le développement futur du domaine.
10. La protection de l'environnement avec plus particulièrement une zone de chasse et une stratégie protégeant le reste du domaine des cerfs (cloisonnement, mise en défens, chasses de régulation).

III- Découpage et définition de la vocation des zones

La prise en compte de tous ces éléments permet d'élaborer un zonage du domaine de Deva et de définir pour chaque zone une vocation particulière, en fonction des atouts et potentialités qui la composent. Ainsi, le schéma directeur d'aménagement prévoit les zones suivantes :

Zone 1 :

La zone 1 est l'entrée du domaine. Elle permet l'accueil du public et présente des valeurs vivantes du pays bouraillais avec un espace coutumier, un espace de productions agricoles respectueuses de l'environnement et un espace consacré au cheval.

Zone 2 :

La zone 2 offre à tous les publics, familial et scolaire notamment, un point de départ pour des activités variées et rapidement accessibles (marche, points de vue, cheval, VTT, parapente, bord de mer).

Zone 3 :

La zone 3 correspond à l'espace de l'emprise de l'hôtel Sheraton de Deva et de son golf 18 trous.

Zone 4 :

La zone 4 est l'un des sites phares privilégiés du domaine de Deva, exclusivement dédiée à la découverte libre ou guidée des écosystèmes protégés, des paysages et de l'histoire des peuplements humains du littoral.

Zone 5 :

La zone 5 est par excellence le terrain intérieur privilégié des activités physiques de pleine nature du domaine, avec au moins 4 zones de départs de sentiers de randonnées. Un important programme de reboisement en essences locales dans la vallée des Cannes est prévu.

Zone 6 :

La zone 6 marque la fin de l'accès routier à la libre circulation des véhicules et dispose d'un littoral facilement accessible. Elle intègre en son sein des projets emblématiques tels que le Club Vacances Nature et son camping et l'espace culturel.

Zone 7 :

La zone 7 vise à la préservation et à la valorisation des écosystèmes (littoral, forêt sèche, marais) et espèces protégées (tortues, puffins, avifaune, roussettes, etc.). Son accès est quasi exclusivement réservé aux modes doux et des projets d'hébergements « pleine nature » très légers sont prévus pour faciliter un séjour écologique.

Zone 8 :

La zone 8 est une zone relativement pauvre et dépourvue d'écosystèmes de valeur patrimoniale majeure, dédiée à une activité de chasse de loisir régulière.

Zone 9 :

La zone 9 correspond à « la vallée Tabou », avec un statut particulier du fait de sa richesse historique et archéologique et de son classement au patrimoine des monuments historiques de la province Sud. C'est le site privilégié de mémoire de la culture kanak et de l'histoire du pays dans lequel la valorisation touristique est conduite de façon progressive, contrôlée, guidée et sélective.

Zone 10 :

Le lagon de Deva dont le récif est inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité est un espace remarquable mais complexe et dont la biodiversité n'est pas évaluée. Son classement partiel en réserve marine provinciale, sa très faible profondeur, la présence de récifs de terre, de la faille de l'îlot Shark le partageant en deux et d'une passe à son extrémité nord impliquent des risques et contraintes multiples pour la conservation de la biodiversité et les divers loisirs nautiques qui peuvent s'y développer.

IV- Conclusion

Le Protocole d'Accord de 2008, pour la mise en valeur du domaine de Deva, signé par le GDPL Mwe Ara, la Commune de Bourail et la province Sud, et qui prévoit la création de la Société de Participation Bouraillaise de Deva (permettant à 500 petits porteurs locaux d'être associés au projet) stipule que les parties prenantes doivent être systématiquement concertées, et étroitement associées, pour tout projet entrepris sur le domaine.

Conformément à cet accord, tous ces acteurs ont participé à l'élaboration de ce projet de schéma directeur, qui est aujourd'hui soumis à l'assemblée de la province Sud. Il concrétise la vision d'ensemble de l'aménagement du domaine, et des projets qui y sont prévus.

Ce document, bien que sans portée juridique, est l'un des actes fondateurs du domaine de Deva avec les populations locales et une référence pour les futurs promoteurs et intervenants sur le domaine.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise aux votes des membres de l'assemblée de la province Sud.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 36 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : Mesdames Gyslène Dambreville, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Sutita Sio-Lagadec et Corine Voisin, ainsi que Messieurs Philippe Dunoyer, Philippe Gomès, Jean-Baptiste Marchant, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Mole, Silipeleto Muliakaaka et Léonard Sam.

Le Mouvement républicain : Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Isabelle Lafleur, Rusmaeni Sanmohamat et Henriette Wahuzué-Falélavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Yoann Lecourieux, Harold Martin, Alesio Saliga et Thierry Santa.

Le Front Indépendantiste Progressiste : Mesdames Marie-Pierre Goyetche, Prisca Holéro et Ithupane Tiéoué, ainsi que Messieurs Louis Mapou, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako et Roch Wamytan.

- **rapport n° 2192-2015/APS** : projet de délibération relative à l'approbation d'une convention portant sur les missions d'intérêt général confiées à la SEM Mwe Ara en vue d'assurer l'organisation du fonctionnement, la mise en valeur touristique et le développement économique du domaine provincial de Deva, commune de Bourail.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :
Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holéro, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin et Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Dunoyer, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Harold Martin, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa et Roch Wamytan.

Soit 36 membres présents ou représentés.

I / Genèse du projet de mise en valeur du domaine de Deva

1) Le choix du domaine de Deva

Le domaine de Deva, qui fait partie du patrimoine privé provincial, a très tôt été identifié comme un site exceptionnel en raison de la qualité de ses espaces naturels qui sont restés préservés, de son impressionnante biodiversité tant marine que terrestre, de son bord de mer et de son lagon, classés au patrimoine de l'UNESCO, et de l'importance historique de ces lieux, dont la première occupation remonte à près de trois millénaires.

La volonté de la province Sud est de développer les atouts et les potentialités de ce site en vue de :

- préserver et mettre en valeur son patrimoine naturel et culturel exceptionnel ;
- promouvoir l'éco-tourisme, par un aménagement global, raisonné et concerté avec l'ensemble des acteurs locaux et ;
- permettre, par un projet structurant de grande ampleur dans la région de Bourail, le rééquilibrage économique de la province Sud.

L'ambition affichée consiste à faire du domaine de Deva une référence du développement durable et de l'éco-tourisme, en Nouvelle-Calédonie et dans le Pacifique, en conciliant les composantes écologiques, culturelles, économiques et sociales.

2) L'adoption du Protocole d'Accord du 6 août 2008

Acte fondateur du projet, le Protocole d'Accord du 6 août 2008, formalise et entérine les discussions et le partenariat entre le groupement de droit particulier local (GDPL) Mwe Ara, la commune de Bourail et la province Sud pour la mise en valeur du domaine de Deva. A ce titre, il indique que les « *parties se sont rapprochées pour définir les modalités d'un partenariat afin de conduire sur le site de DEVA un projet d'aménagement économique, touristique, environnemental et culturel d'une envergure sans précédent en Nouvelle-Calédonie* ».

Le GDPL Mwe Ara, identifié comme propriétaire foncier historique du site, reconnaît l'opportunité d'un tel projet, mais souhaite être concerté en permanence dans la définition des aménagements et associé le plus largement possible aux différents projets économiques qui y seront implantés.

Afin de reconnaître le lien à la terre du propriétaire foncier et d'associer les habitants des tribus et de la région de Bourail aux retombées économiques issues du développement du projet, la province Sud a proposé, par ce Protocole d'Accord, la création d'une société d'économie mixte (SEM), regroupant les différents partenaires, dans l'objectif de porter l'aménagement et le développement de la zone.

3) Création de la SEM Mwe Ara

Le 13 novembre 2008, la SEM Mwe Ara est créée lors de son assemblée constitutive. A ce jour, son capital de 27.000.000 CFP est réparti entre les actionnaires comme suit :

- La province Sud : 26.5%
- La commune de Bourail : 24.5%
- Le GDPL Mwe Ara : 24.496%
- La Société de Participation Bouraillaise de Deva (SPBD) : 18.52%
- PROMOSUD : 5.97%
- La Société Hôtelière de Deva (SHD) : 0.00037%
- Monsieur Edouard Waïa : 0.00037%
- Monsieur Tognines Dea : 0.00037%

La SEM Mwe Ara a pour objet :

- 1- Le développement et l'animation du site touristique et naturel et historique de Deva et la réalisation dans ce but d'aménagements et d'investissements nécessaires pour en développer le caractère attractif ou en valoriser les ressources naturelles ;
- 2- A cet effet, la réalisation de toutes études nécessaires en prenant notamment en compte la préservation de l'environnement et le concept de développement durable ;
- 3- Le développement, seule ou en partenariat avec des tiers, de tous projets hôteliers ou touristiques pouvant s'intégrer au site et le cas échéant de tout projet de production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables, de traitement et de recyclage des déchets, d'irrigation ou de mise en valeur de terres agricoles ;
- 4- La participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.

II / Le lancement et la montée en charge du projet

1) La conclusion par la province Sud d'un marché public avec la SEM Mwe Ara en 2010

En 2010, la SEM Mwe Ara remporte un marché public, suite à une procédure d'appel public à la concurrence lancée par la province Sud, en vertu de la délibération modifiée n°

136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics, pour l'aménagement touristique et le développement économique du domaine provincial de Deva à Bourail. Ce marché, conclu à compter du 15 août 2010 pour une durée de 12 mois, pouvait être renouvelé deux fois, sous réserve de la disponibilité des crédits. L'acte d'engagement prévoit la possibilité pour la SEM Mwe Ara de sous-traiter certaines prestations.

Dans le cadre de ce marché, la mission de base de la SEM Mwe Ara, selon un forfait annuel, consistait à assurer la coordination générale du projet, et en particulier le suivi et le développement des aménagements du domaine de Deva.

Ces aménagements concernaient notamment les infrastructures, les aménagements à vocation touristique, ainsi que la mise en valeur du patrimoine naturel et historique. Les autres composantes de la mission de base portaient sur le gardiennage et le filtrage de l'entrée du domaine (confié en sous-traitance à la SARL Moué Ara) et la régulation des gros gibiers (cerfs et cochons sauvages considérés comme nuisibles pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel du domaine).

Dans le cadre de missions supplémentaires, selon des forfaits trimestriels, qui pouvaient être engagées sur commandes spécifiques de la province Sud, la SEM Mwe Ara s'est également vue confier la responsabilité de l'accueil et l'information des visiteurs, la réalisation d'actions de communication, de gestion et d'entretien des espaces et des équipements.

Ci-dessous la décomposition du prix global et forfaitaire du marché :

Année	Prestation de base	Prestations supplémentaires
2010	80.700.000	1.869.000
2011	126.315.000	1.932.000
2012	159.600.000	2.005.500

2) La conclusion par la province Sud d'un marché public de gré à gré avec la SEM Mwe Ara en 2013

A l'issue de ce premier marché, pour poursuivre l'aménagement et le développement du domaine de Deva, et garantir que le projet soit porté par la SEM Mwe Ara, un marché de gré à gré a été conclu entre la province Sud et la SEM Mwe Ara sur le fondement de l'article 35-2° de la délibération modifiée du 1^{er} mars 1967 précitée. En effet, en vertu de cet alinéa, la SEM Mwe Ara a été considérée seule à même de porter le projet, car représentant l'ensemble des collectivités et acteurs engagés pour le développement du domaine.

L'acte d'engagement du marché de gré à gré n° 13M024 a été signé le 1^{er} août 2013 et certifié exécutoire le 3 septembre 2013. Conformément à son article 2, le marché, conclu jusqu'au 31 décembre 2013, pouvait être reconduit deux fois pour une période de un an.

Les prestations attendues de la SEM Mwe Ara dans le cadre de ce marché reprennent l'essentiel des missions qui lui avaient été confiées par le précédent marché. Il convient par ailleurs de souligner que les missions qualifiées de « supplémentaires » dans le marché public conclu en 2010 deviennent des prestations attendues :

- Pilotage et coordination des projets ;
- Gardiennage et filtrage de l'accès principal du domaine ;
- Accueil et information des visiteurs, gestion de la Maison de Deva ;
- Entretien et gestion du domaine ;
- Régulation des gros gibiers.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet et de la nécessité de le doter de documents cadres de référence, la SEM Mwe Ara se voit aussi confier la charge de l'établissement, du suivi et de l'application d'un Schéma Directeur d'Aménagement, et de la mise en place d'un Plan de Gestion de l'Environnement.

Le marché de gré à gré a été reconduit par ordre de service pour les années 2014 et 2015.

Ci-dessous, la décomposition de la rémunération des prestations prévues par le marché :

Prestations	2013	2014	2015
Gardiennage et filtrage des entrées ; accueil et information des visiteurs (article 3 du CCTP)	10.667.017	26.595.331	27.260.214
Régulation des gros gibiers (article 4 du CCTP)	800.000	8.982.194	9.201.272
Entretien et gestion du domaine (article 5 du CCTP)	1.125.000	3.000.000	3.000.000
Pilotage et coordination du projet (article 6 du CCTP)	11.335.834	83.370.456	85.454.718
Etablissement du projet de SDA (article 7 du CCTP)	3.000.000	0	0
Suivi et application du SDA (article 8 du CCTP)	0	13.000.000	15.000.000
Mise en place du PGE (article 9 du CCTP)	0	12.000.000	15.000.000
TOTAL	26.927.851	146.947.981	154.916.204

3) Evolution du contexte du projet et des enjeux de gestion du domaine

Le développement de l'aménagement du domaine, son ouverture progressive au public, avec notamment l'ouverture du Sheraton, l'ouverture en continu de la Maison de Deva et l'ouverture de sentiers pédestres, VTT et équestres conduisent à une hausse notable de la fréquentation du domaine. La poursuite des aménagements économiques et culturels, et la perspective de la construction et l'ouverture du Centre de Vacances Nature de Deva (CVND), ainsi que d'un casino vont contribuer à accentuer ce phénomène observé.

Ces constatations et la volonté de poursuivre le développement et la fréquentation touristique posent des enjeux majeurs, parmi lesquels figurent notamment le développement des prestations touristiques et le renforcement de la sécurité. La SEM Mwe Ara a un rôle prépondérant à jouer sur des ceux volets.

Malgré des appels à projets et des initiatives menés par la province Sud pour soutenir la création d'initiatives touristiques sur le domaine de Deva et dans la région de Bourail, la structuration et la diversification d'une offre touristique de qualité restent actuellement limitées. En l'état, il est difficile pour des habitants de la région de se consacrer exclusivement au tourisme, quand les revenus qui peuvent en être tirés sont encore insuffisants. Par effet miroir, la promotion de la région de Bourail par les opérateurs touristiques étrangers, et donc l'augmentation des potentialités et des retombées économiques pour les habitants, est entravée par le manque d'offres de services touristiques.

Le statut, le positionnement et la légitimité de la SEM Mwe Ara lui permettent de se positionner sur cet enjeu majeur, pour renforcer l'image et l'attractivité du domaine de Deva et de la région de Bourail en tant que destination touristique.

Parallèlement au développement de l'offre touristique, le renforcement de la sécurité est essentiel. L'ouverture étendue et la hausse de la fréquentation nécessitent davantage de surveillance pour les personnes et les biens. En cas de problème grave contre lequel rien n'aurait été prévu ou fait, les dommages et les conséquences sur l'image et à la réputation du domaine seraient dramatiques, et entraveraient sévèrement son développement.

Ce renforcement doit se traduire par davantage de moyens humains et matériels pour pouvoir faire face aux risques d'accidents, aux risques incendies et aux actes d'incivilités. Là aussi, le positionnement et les missions déjà assumés par la SEM Mwe Ara en font l'opérateur incontournable pour tenir ce rôle.

4) Passer de la conclusion d'un marché de gré à gré à une convention permettant la réalisation de missions d'intérêt général

Le marché de gré à gré conclu le 1^{er} août 2013 entre la province Sud et la SEM Mwe Ara arrive à échéance le 31 décembre 2015. La SEM Mwe Ara demeure la structure à même de porter la poursuite du projet. Partant de cette évidence convenue par tous, le choix d'une procédure d'appel d'offres serait incohérent.

La conclusion d'un nouveau marché de gré à gré présenterait non seulement une certaine fragilité juridique, mais ne correspondrait pas aux récentes exigences du projet, ni en termes de durée, et donc de perspectives, ni d'autonomie, et donc d'initiatives, pour permettre la dynamisation du projet et de la SEM Mwe Ara.

En réponse à ces difficultés et enjeux structurels, la solution proposée consiste à conclure une convention entre la province Sud et la SEM Mwe Ara, sur le fondement de l'article 8-2 de la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*.

En effet, cet article prévoit que :

« Lorsqu'il ne s'agit pas de prestations de services, les rapports entre [...] les provinces [...], d'une part, et les sociétés d'économie mixte, d'autre part, sont définis par une convention qui prévoit, à peine de nullité :

1° L'objet du contrat, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou renouvelé ;

2° Les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par la collectivité ou la personne publique contractant ainsi que, éventuellement, les conditions et modalités d'indemnisation de la société ;

3° Les obligations de chacune des parties et, le cas échéant, le montant de leur participation financière, l'état de leurs apports en nature ainsi que les conditions dans lesquelles la collectivité ou la personne publique contractant fera l'avance de fonds nécessaire au financement de la mission ou remboursera les dépenses exposées pour son compte et préalablement définies ;

4° Les modalités de rémunération de la société ou de calcul du coût de son intervention, lorsque la rémunération ou le coût de son intervention, librement négocié entre les parties ».

5) Contenu de la convention :

Les missions d'intérêt général confiées à la SEM Mwe Ara dans le cadre de cette convention, qui sont accompagnées des moyens financiers conformes à l'évolution des besoins et du contexte, sont les suivantes :

- l'accueil et information des visiteurs ;
- le gardiennage et le filtrage des accès au domaine ;
- la régulation des gros gibiers ;
- la gestion du domaine (entretien des espaces ouverts au public et entretien des immeubles et équipements provinciaux mis à sa disposition).

A la demande de la SEM Mwe Ara, la mission de coordination générale des aménagements, confiée à celle-ci dans le cadre des précédents marchés publics, sera désormais assumée par la province Sud.

En complément des missions ci-dessus énumérées, la SEM Mwe Ara se voit confier le développement des activités touristiques sur le domaine de Deva, avec notamment la responsabilité d'assurer :

- la communication et la promotion du domaine de Deva ;

- la mise en place d'une centrale de réservation visant à structurer l'offre, appuyer et professionnaliser les prestataires, accroître et satisfaire la demande ;
- le développement des activités proposées sur le domaine, en propre ou en lien avec des prestataires.

La durée proposée de la convention est de 5 ans, renouvelable trois fois. Elle prendrait effet au 1^{er} janvier 2016.

Préalablement consultés par la province Sud, les services du contrôle de légalité du Haut-Commissariat de la République ont validé la démarche provinciale visant à conclure une convention avec la SEM Mwe Ara sur le fondement de l'article 8-2 de la loi ordinaire précitée.

Par ailleurs, le principe du passage d'un marché de gré à gré à une telle convention a été approuvé lors du dernier conseil d'administration de la SEM Mwe Ara le 19 novembre 2015.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise aux votes des membres de l'assemblée de la province Sud.

2. Explications de votes

Mme Lafleur a souhaité connaître le taux de remplissage de l'hôtel ainsi que la proportion de touristes et de locaux. M. Michel a répondu qu'il y a un décalage par rapport aux prévisions de fréquentation touristique extérieure, compensée par la fréquentation locale, plus importante. Il a expliqué ce taux de fréquentation par l'ouverture progressive de l'hôtel qui a ralenti sa commercialisation. Aujourd'hui, on assiste à une montée en puissance de sa commercialisation, avec l'ouverture de l'ensemble des chambres, du spa, d'un golf, ainsi que des prestations d'animation autour de l'hôtel conformes à ce que des touristes internationaux peuvent attendre d'un hôtel cinq étoiles.

S'agissant du développement culturel, M. Wamytan a souhaité que la culture kanak soit mise en avant, notamment par le développement d'un village océanien. M. Michel a expliqué qu'il est nécessaire de monter en puissance progressivement en consolidant les premières activités touristiques avant de se fixer un projet culturel ambitieux.

Mme Tiéoué s'est interrogée sur les retombées économiques pour le bassin bouraillais et ses alentours. En réponse, M. Dunoyer a confirmé que la population de la zone serait directement concernée, en faisant participer celle-ci aux projets de la SEM et en s'intéressant aux propositions de la population. Aussi, il a affirmé que la multiplication et la diversification des activités permettra d'attirer un nombre de touristes potentiellement plus important.

M. Santa a souhaité avoir des précisions sur les modalités de mise en œuvre d'un tarif d'entrée à l'hôtel. En réponse, M. Michel a indiqué que le produit annuel des entrées du domaine est estimé à quarante millions de francs CFP. Cependant, aucune décision n'a encore été prise, ni sur le tarif d'entrée, ni sur la date d'entrée en vigueur. En effet, il est d'abord question de savoir comment distinguer les clients de l'hôtel pour ne pas leur appliquer les droits d'entrée. M. Dunoyer a ajouté qu'une démarche de sensibilisation était nécessaire pour justifier ce principe et réduire l'incompréhension parmi la population locale qui devra dorénavant payer l'entrée d'un site auquel ils avaient l'habitude d'accéder gratuitement.

M. Sako s'est inquiété que l'hôtel Sheraton ne puisse pas être accessible à une partie de la population du fait de la cherté du produit proposé. M. Michel a affirmé que ce projet n'est pas seulement destiné à une population calédonienne ou touristique aisée, mais à tous, en proposant en dehors du Sheraton, des prestations abordables et attrayantes.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 36 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : Mesdames Gyslène Dambreville, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Sutita Sio-Lagadec et Corine Voisin, ainsi que Messieurs Philippe Dunoyer, Philippe Gomès, Jean-Baptiste Marchant, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Mole, Silipeleto Muliakaaka et Léonard Sam.

Le Mouvement républicain : Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Isabelle Lafleur, Rusmaeni Sanmohamat et Henriette Wahuzué-Falélavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Yoann Lecourieux, Harold Martin, Alesio Saliga et Thierry Santa.

Le Front Indépendantiste Progressiste : Mesdames Marie-Pierre Goyetche, Prisca Holéro et Ithupane Tiéoué, ainsi que Messieurs Louis Mapou, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako et Roch Wamytan.

- **rapport n° 2204-2015/APS** : projet de délibération approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'un port de plaisance dans la baie de Nouré.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

***Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :**
Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holéro, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin et Henriette Wahuzue-Falélavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Dunoyer, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Harold Martin, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa et Roch Wamytan.*

Soit 36 membres présents ou représentés.

I. Le projet de port de plaisance

Face à la problématique récurrente liée à la pénurie de places de marina ou en port à sec dans le grand Nouméa, la province Sud souhaiterait aménager un nouveau port de plaisance sur la commune de Dumbéa.

Elle a ainsi fait réaliser en 2013, par la SECAL, une étude qui a conclu à l'intérêt de privilégier Nouré car « le site d'une ancienne ferme aquacole dans la baie de Nouré se prête techniquement et géographiquement bien à la création de cet équipement ». L'étude envisageait, en première phase de ce projet, l'aménagement de la plage de Nouré, laquelle a été réalisée et ouverte au public début 2014.

Ce projet, dont l'objectif principal est de répondre à la demande croissante de places de bateaux, présente également des intérêts économiques et touristiques certains.

Le projet consisterait principalement en la réalisation d'un port de plaisance intégrant l'ensemble des aménagements, infrastructures et activités s'y rattachant (marina, port à sec, mise à l'eau, zone de carénage, parking, capitainerie).

Il peut éventuellement permettre la réalisation d'autres activités telles que restauration, zone d'activités de loisirs, espace commercial lié au nautisme et à la plaisance.

Ces activités peuvent contribuer à assurer l'équilibre économique du projet.

II. L'obligation de recourir à une délégation de service public

L'aménagement et l'exploitation d'un port de plaisance constitue une activité de service public que la collectivité compétente peut décider d'exercer directement ou de manière déléguée.

La province Sud souhaite opter pour la deuxième solution en confiant la réalisation et la gestion du port de plaisance de Nouré à un délégataire.

A ce titre, la présente délibération prévoit le principe d'une délégation de l'exercice de ce service public, sur le fondement des dispositions de l'article 158 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*.

Pour être effective, la délégation de service public doit suivre une procédure particulière, laquelle comporte une phase préliminaire dont les étapes sont les suivantes :

1. Approbation par l'assemblée de la province Sud du principe de la délégation du service public,
2. Publication d'un avis d'appel à candidature par la province Sud,
3. Examen, par la commission d'ouverture des plis (élue au sein de l'assemblée de province à la représentation proportionnelle au plus fort reste), de l'aptitude professionnelle et des capacités financières des candidats,
4. Etablissement par le président de l'assemblée de la province Sud de la liste des candidats admis à présenter une offre,
5. Envoi aux candidats du document d'appel d'offre et dépôt des offres,
6. Ouverture des plis par la commission d'ouverture des plis, laquelle formulera un avis assorti, le cas échéant, de plusieurs recommandations,
7. Choix du délégataire par le président,
8. Validation de ce choix par une délibération de l'assemblée de la province Sud.

En outre, cette délégation de service public emporte occupation du domaine public maritime, ce qui, en application de l'article 69 de la loi du pays n° 2001-017 du 11 janvier 2002 *sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces*, ne peut se faire qu'après une étude d'impact et une enquête publique.

III. Descriptif du projet

La délégation de service public du port de plaisance dans la baie de Nouré doit notamment permettre la création et l'exploitation :

- d'ouvrages d'accostages flottants présentant une capacité d'au moins 800 postes ;
- d'un port à sec pour au moins 150 unités ;
- de blocs sanitaires ;
- de deux rampes de mise à l'eau publiques, destinées aux navires des particuliers ;
- d'une aire de carénage, équipée d'une mise à l'eau ;
- d'un ou plusieurs bâtiments destinés à l'accueil des usagers et du public ;
- d'une station d'avitaillement en carburant pour les navires ;
- d'un bâtiment à usage de club house.

Le délégataire devra également s'engager à un niveau de prestations portant notamment sur la gestion des déchets, la qualité des eaux, la surveillance des installations portuaires, l'information des usagers, etc.

La concession du port de plaisance ne pourra excéder 50 ans, conformément à l'article 73 de la loi du pays du 11 janvier 2002 précitée.

Le projet de délibération qui vous est présenté vise ainsi, d'une part, à mettre en œuvre la première phase de la procédure prévue à l'article 158 de la loi organique à savoir l'approbation du principe de la délégation de ce service public et, d'autre part, à désigner la commission qui sera chargée d'étudier les offres des candidats.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise aux votes des membres de l'assemblée de la province Sud.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 36 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : Mesdames Gyslène Dambreville, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Sutita Sio-Lagadec et Corine Voisin, ainsi que Messieurs Philippe Dunoyer, Philippe Gomès, Jean-Baptiste Marchant, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Mole, Silipeleto Muliakaaka et Léonard Sam.

Le Mouvement républicain : Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Isabelle Lafleur, Rusmaeni Sanmohamat et Henriette Wahuzué-Falélavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Yoann Lecourieux, Harold Martin, Alesio Saliga et Thierry Santa.

Le Front Indépendantiste Progressiste : Mesdames Marie-Pierre Goyetche, Prisca Holéro et Ithupane Tiéoué, ainsi que Messieurs Louis Mapou, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako et Roch Wamytan.

Il est à noter que l'assemblée de la province Sud a acté la composition de la commission spéciale chargée de rendre un avis sur le choix du délégataire dans le cadre de la délégation de service public pour l'aménagement de l'exploitation d'un port de plaisance dans la baie de Nouré, comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Président	<i>Le président et le rapporteur seront nommés au cours de la première réunion de la commission</i>	
Rapporteur		

Membres	Mme Sutita Sio-Lagadec	M. Philippe Dunoyer
	M. Jean-Baptiste Marchand	Mme Nina Julié
	M. Silipeleto Muliakaaka	Mme Gyslène Dambreville
	M. Léonard Sam	Mme Marie-Françoise Hmeun
	Mme Rusmaeni Sanmohamat	Mme Isabelle Lafleur
	M. Yoann Lecourieux	Mme Paule Gargon
	M. Roch Wamytan	M. Aloisio Sako
	M. Eugène Ukeiwé	M. Philippe Blaise

- **rapport n° 2098-2015/APS** : projet de délibération portant approbation de la convention relative à la délégation de compétence à la province Sud en matière de placement des demandeurs d'emploi.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :
Mesdames Nicole Andréa-Song (a donné procuration à Mme Wahuzue-Falelavaki suite au départ de M. Lecourieux), Sonia Backès (a quitté la séance à 16 h 10 et a donné procuration à Mme Lafleur), Gyslène Dambreville, Pascale Doniguan, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin et Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut (a quitté la séance à 16 h 30 et a donné procuration à Mme Doniguan), Philippe Dunoyer, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux (a quitté la séance à 15 h 30 et a donné procuration à Mme Gargon), Louis Mapou, Harold Martin, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako, Alesio Saliga (a donné procuration à Mme Sanmohamat suite au départ de M. Bernut), Léonard Sam (a quitté la séance à 17 h 10 et a donné procuration à Mme Hmeun), Thierry Santa et Roch Wamytan.

Soit 36 membres présents ou représentés.

En vertu des dispositions de l'article 22-2° de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de droit du travail et de droit syndical.

Conformément aux dispositions du 3° de l'article 47-I de la loi organique du 19 mars 1999 précitée, le congrès peut donner compétence aux autorités des provinces pour adopter et appliquer la réglementation en matière de placement des demandeurs d'emploi.

A ce titre, par délibération n° 10- 2012/APS du 26 avril 2012 *portant demande de délégation de compétence pour l'adaptation et l'application de la réglementation en matière de placement des demandeurs d'emploi*, l'assemblée de la province Sud a formalisé sa demande de délégation de compétence en cette matière.

En effet, dans le cadre de la mise en place d'une structure de gouvernance multi-niveaux, la province Sud détient, à l'instar des deux autres provinces, une légitimité particulière pour traiter à son niveau les problèmes de fonctionnement du marché du travail auxquels elle est confrontée. Dans ce contexte, il reviendra à la Nouvelle-Calédonie le soin d'assurer la cohérence et les mesures de coordination nécessaires entre les priorités retenues par la collectivité et les mesures effectivement mises en œuvre.

Pour que la délégation devienne effective, le président de l'assemblée de province doit être habilité à signer la convention relative au transfert à la collectivité de la compétence pour adapter et appliquer la réglementation édictée par la Nouvelle-Calédonie en matière de placement des demandeurs d'emploi.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise aux votes des membres de l'assemblée de la province Sud.

1. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

2. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 36 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : Mesdames Gyslène Dambreville, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Sutita Sio-Lagadec et Corine Voisin, ainsi que Messieurs Philippe Dunoyer, Philippe Gomès, Jean-Baptiste Marchant, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Mole, Silipeleto Muliakaaka et Léonard Sam.

Le Mouvement républicain : Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Isabelle Lafleur, Rusmaeni Sanmohamat et Henriette Wahuzué-Falélavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Yoann Lecourieux, Harold Martin, Alesio Saliga et Thierry Santa.

Le Front Indépendantiste Progressiste : Mesdames Marie-Pierre Goyetche, Prisca Holéro et Ithupane Tiéoué, ainsi que Messieurs Louis Mapou, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako et Roch Wamytan.

Conformément à l'article 177-1 de la loi organique, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le détail des marchés publics ayant été attribués ou ayant fait l'objet d'avenants,

depuis la précédente communication faite en séance plénière du 30 octobre 2015, annexé au présent compte-rendu sommaire officiel.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de l'assemblée de province a levé la séance à 17 h 30.

Conformément aux articles 53 et 54 de la délibération n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, le présent compte-rendu sommaire officiel sera, à l'issue de son approbation par le Bureau de l'assemblée de la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et mis en ligne sur le site internet provincial (Juribase web).